

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° 2024/71**

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2542.1 et suivants et L 2213.1 et suivants ;

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** l'abattage d'un sapin au 4 rue Albert Camus pour une manifestation communale à Mundolsheim,

### **ARRETE**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 18 novembre de 7h30 à 11h comme suit :

#### RUE ALBERT CAMUS

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES  
VEHICULES,

- Entre le ° 2 et le n°20

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »

- Entre le ° 2 et le n°20

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les agents techniques de la Commune

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Commune de Mundolsheim – 24 rue du Général Leclerc – 67450

MUNDOLSHEIM

- Affichée sur le site internet de la commune le 15/11/2024

Fait à Mundolsheim, 14 novembre 2024

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim